ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 16093

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'évolution des retraites des anciens de la SEITA. Les mesures de revalorisation générale décidées lors du dernier accord de la fonction publique leur sont applicables. Toutefois il semblerait qu'ils aient été écartés des mesures liées à l'attribution de points indiciaires applicables aux retraités de la fonction publique. C'est pourquoi il lui demande ce qui est prévu pour maintenir une réelle parité entre les retraités de la SEITA et ceux de la fonction publique.

Texte de la réponse

Le décret n° 95-99 du 1er février 1995 adaptant le régime spécial de retraite du personnel de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes prévoit que les pensions versées au titre de ce régime sont revalorisées conformément à l'évolution de la valeur du point (mesures générales) servant de base au calcul des traitements bruts des fonctionnaires de l'Etat. En application de cette disposition, les retraités de la SEITA bénéficieront des revalorisations de la valeur du point fonction publique prévues par l'accord salarial du 10 février 1998, à savoir + 1,3 % en 1998 et en 1999. Au regard des prévisions d'évolution de l'indice des prix, ces revalorisations permettront de maintenir le pouvoir d'achat des intéressés. En revanche, il n'est pas prévu de transposer les mesures d'attribution de points d'indice arrêtées par ce même accord, qui visent essentiellement à revaloriser les bas salaires. Ces mesures ont pour effet de modifier les grilles indiciaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat dont ne relèvent pas les personnels de la SEITA, celle-ci définissant sa propre politique salariale. Au demeurant, l'application de ces dispositions aux retraités de la SEITA ne serait pas conforme au mécanisme d'indexation défini par le décret de 1995.

Données clés

Auteur : M. Renaud Muselier
Circonscription : Bouches-du-Rhône (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16093
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3558
Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4582